

AVIS DE CONVOCATION

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

09 MAI 2019



SAHAM
Assurance

member of  **Sanlam** group

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 09 MAI 2019

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAHAM Assurance, société anonyme au capital de 411.687.400 DH, dont le siège social est à Casablanca, 216 Bd Zerktouni, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 22 341, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social le :

Jeudi 09 mai 2019 à 12 heures

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018.
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2018 et quitus aux administrateurs.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2018.
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et décision à cet égard.

6. Fixation du montant des jetons de présence à attribuer aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé.
7. Renouvellement de mandat du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
8. Ratification de la cooptation d'Administrateur.
9. Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05 et par la loi 78-12.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 20/05 modifiant et complétant la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de ladite loi, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2018

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31.12.2018, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 402 971 111,08 Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31.12.2018.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31.12.2018 se traduisant par un bénéfice net comptable de 402 971 111,08 Dirhams :

Bénéfice net	402 971 111,08 DH
Réserve légale	Néant
Report à nouveau antérieur	4 294 900.51 DH
<hr/>	
Bénéfice distribuable	407 266 011.59 DH
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244.00 DH
Réserve générale	238 000 000.00 DH
Superdividende	139 973 716.00 DH
<hr/>	
Solde à affecter au report à nouveau	4 591 051.59 DH

L'Assemblée Générale décide donc sur proposition du conseil d'administration, la mise en distribution d'un dividende global de **164 674 960.00 DH** représentant un dividende de 40 DH par action et d'affecter au compte Report à Nouveau, le solde non distribué, soit **4 591 051.59 DH**.

Ce dividende de **40 DH** par action sera mis en paiement conformément à la réglementation des assurances et la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, à partir du mois de juin 2019.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi 20-05, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 25 février 2019, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 500 000 (cinq cent mille) dirhams, au titre de jetons de présence.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société « COOPERS AUDIT » représentée par Monsieur Abdelaziz ALMECHATT vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société « DELOITTE AUDIT » représentée par Monsieur Fawzi BRITEL

vient à expiration, décide de le remplacer et nomme, **sous réserve de l'approbation de l'ACAPS en vertu de l'article 172-1 de la loi 17-99 portant Code des Assurances**, en qualité de commissaire aux comptes, le Cabinet « ERNST & YOUNG » représentée par **Monsieur Abdeslam BERRADA** pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

La Fonction de commissaire aux comptes au nom du Cabinet « ERNST & YOUNG » a été acceptée par son représentant.

Septième résolution

L'Assemblée Générale constate la démission de Monsieur Mohamed ELALAMY de son mandat d'administrateur de la société depuis le 07 novembre 2018, et ratifie la nomination de **la société Sanam Holding** représentée par Monsieur Ismail FARIH, en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restante à courir du mandat de Monsieur Mohamed ELALAMY, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019.

Huitième résolution

En conséquence de l'adoption de la septième résolution, l'Assemblée Générale constate que le conseil d'administration de la société est désormais composé des membres suivants :
Monsieur Saïd ALJ, Président du Conseil ;
La société SAHAM SA, représentée par Monsieur Raymond FARHAT ;
La société SAHAM FINANCES, représentée par Monsieur Emmanuel BRULE ;
La société Sanam HOLDING, représentée par Monsieur Ismail FARIH ;
Madame Nadia FETTAH ;
Monsieur Kofi BUCKNOR ;
Madame Margaret Mercer DAWES ;
Monsieur John MELVILLE ;
Monsieur Mohamed BERRADA ;
Monsieur Raymond FARHAT.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Le Conseil d'Administration